

# CARNET DE SANTÉ MATERNITÉ ET CARNET DE L'ENFANT

FICHE  
N° 16

## 1. LE DISPOSITIF

### A- Qu'est-ce que le carnet santé maternité et le carnet de l'enfant ?

La prestation réside dans la mise à disposition des :

- carnets de santé maternité ;
- carnets de santé de l'enfant accompagné des trois certificats de santé (8ème jour, 9ème mois et 24ème mois).

Références

Code de santé publique : Art. L2122-2, Art. L2132-1 et suivants, Art. R2132-3

### B- Qui peut en bénéficier ?

- Les femmes enceintes.
- Les enfants nés dans le Loiret.

### C- Conditions d'attribution

#### **Carnet de santé maternité**

Le Département du Loiret met à disposition gratuitement les carnets de santé maternité aux gynécologues libéraux et hospitaliers, aux médecins généralistes libéraux, aux sages-femmes libérales et hospitalières qui en font la demande.

Ce carnet est remis à la femme enceinte lors de la déclaration de grossesse et permet :

- de donner une information sur le déroulement du suivi médical de la grossesse, ses droits, ses obligations, les aides diverses ;
- d'améliorer le suivi de la grossesse et la communication avec et entre les professionnels de santé et sociaux qui suivront la femme enceinte jusqu'à l'accouchement.

Le carnet de santé maternité appartient à la femme enceinte qui le présentera à chaque consultation. Il est strictement confidentiel et couvert par le secret médical.

#### **Carnet de santé de l'enfant**

Le Département du Loiret, chargé de l'édition des carnets de santé, fournit les maternités du Loiret en carnets de santé de l'enfant.

A chaque naissance, les maternités remettent aux parents un carnet de santé pour leur(s) enfant(s).

Ce carnet de santé est un document qui réunit tous les événements qui concernent la santé de l'enfant depuis la naissance. Il constitue un lien entre les professionnels de santé, soumis au secret professionnel, qui interviennent pour la prévention et les soins. Il comporte également des informations et des messages de prévention.

Le carnet de santé de l'enfant doit être présenté à chaque consultation, hospitalisation, vaccination, examen radiologique...Il est confidentiel et couvert par le secret médical.

## 2. OÙ SE RENSEIGNER ?

La Protection maternelle et infantile (PMI)